

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Le souhait de monsieur Luc FOURDRAINE, domicilié 152 rue Forget Crauet à Laigneville (60290), d'offrir au profit des archives municipales de Creil : les archives (fonctionnement, presse, photographies, objets) de l'association « Cyclo-Club Creillois » dans le cadre de la collecte des archives liées au monde du sport.

■ **Décide :**

Article 1 : d'accepter le don numérique susvisé de monsieur Luc FOURDRAINE.

Article 2 : d'affecter ce document au fonds conservé par les archives municipales de Creil.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 10 novembre 2023

Date de notification : 16/11/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

05 DEC. 2023